



**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DES FINANCES ET DES ACHATS

DGAR_DFA25_05A

Dossier suivi par :

Isabelle DAVID – tél. 02 97 54 81 31

isabelle.david@morbihan.fr

ARRETE

**portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie d'avances instituée auprès de la
la direction des ressources humaines (N°900203)**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU, en date du 24 février 2006, la délibération de la commission permanente du conseil départemental instituant une régie d'avances auprès de la direction générale des ressources humaines et la logistique pour payer les secours destinés aux agents départementaux ;

VU, en date du 4 juillet 2008, la délibération de la commission permanente du conseil départemental modifiant les modalités d'attribution des secours et prêts en faveur des agents départementaux ;

VU, en date du 14 décembre 2023, l'arrêté portant nomination de Mme Laëtitia COGAN, régisseur de la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines ;

VU, en date du 5 mars 2025, la demande de la cheffe du service prévention et santé au travail ;

VU, l'avis conforme du responsable du service de gestion comptable de Vannes en date du 31 mars 2025

ARRETE

Article 1^{er} –

Madame Delphine VIERA-RODRIGUES cesse ses fonctions de mandataire suppléant à la régie d'avances instituée auprès de la direction des ressources humaines.

Article 2 -

Madame Laëtitia LE TIRANT est nommée mandataire suppléant de la régie d'avance instituée auprès de la direction des ressources humaines, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 -

Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 4 -

Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'arrêté instituant la régie d'avances auprès de la direction des ressources humaines et de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 5 -

Le mandataire suppléant est tenu de présenter son registre comptable, ses fonds et formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

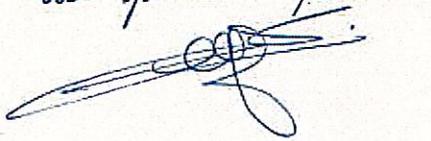
Article 6 -

Le Président du Conseil départemental et le responsable du service de gestion comptable de Vannes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vannes, le 26/6/25

LE REGISSEUR

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation.


Laëtitia COGAN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

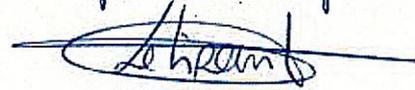
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
le directeur général des services,*



Antoine LAFARGUE

LE MANDATAIRE SUPPLEANT

(Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation »)

" Vu pour acceptation "


Laëtitia LE TIRANT